

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N°15-2017  
 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU  
 QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017**

Le jeudi 14 décembre 2017 à 17h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN sous la présidence de Jean-Claude DUHIEU.

Date de la convocation : 28 novembre 2017

**Etaient présents (28 délégués) :**



COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
Syndicat intercommunal du gave de Pau	DUHIEU	Jean-Claude	Titulaire
	HONDET	Pierre	Titulaire
	MIRASSOU	Maité	Titulaire
	CAPERAN	Michel	Titulaire
	HOURCQ	Jean-Claude	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
SIVU de la Juscle	JANY	Jacques	Titulaire
SIVU des Baïses et Luzoue	SCHOUMACHER	Jacky	Titulaire
	PIDOT	Claude	Titulaire
	CASAURANCQ	Jean-Marc	Titulaire
SIVU de l'Ousse	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
SIVU du Lagon	ARRABIE	Bernard	Titulaire
SIVU du Luz	CASSOU	Michel	Titulaire
SIVU de régulation des eaux	DUDRET	Victor	Titulaire
Commune d'Argagnon	CASSOU	André	Titulaire
Commune de Baudreix	ESCALE	Francis	Titulaire
Commune de Bosdarros	MOURTEROU	Jean-Paul	Titulaire
Commune de Coarraze	BASSE CATHALINAT	Jean-Pierre	Titulaire
Commune de Denguin	TORNE-CELER	Gérard	Titulaire
Commune de Gan	CHARRIER	Bernard	Titulaire
Commune d'Igon	LAGOIN	Jacques	Suppléant
Commune de Jurançon	MALO	Serge	Titulaire
Commune de Laroïn	SOUDAR	Bernard	Titulaire
Commune de Lestelle-Bétharram	BERCHON	Jean-Marie	Titulaire
Commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse	LETARGUA	Jean-François	Titulaire

Commune de Montaut	CAPERET	Alain	Titulaire
Commune de Poey-de-Lescar	LASSALLE	Didier	Titulaire
Commune de Saint-Faust	MOURLANE	Jean	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (4 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A donné pouvoir à
SIVU de l'Ousse	CAZABAN-CARRAZE	Bernard	Titulaire	Jean-Claude DUHIEU, titulaire
SIVU du Lagoin	OMS	Bernard	Titulaire	Bernard ARRABIE, titulaire
SIVU du LUZ	D'ARRROS	GERARD	Titulaire	Michel CASSOU, titulaire
Commune d'Igon	CONDOU-DARRACQ	Michel	Titulaire	Jacques LAGOIN, suppléant

**Etaient absents ou excusés (18 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
SIVU du gave de Pau	CAZABAT	Eric	Titulaire
	GARIN	Guillaume	Titulaire
SIVU de la Juscle	PIAT	Jean	Titulaire
SIVU des Baïses et Luzoue	MUCHADA	Pierre	Titulaire
	CANTON	Nita	Titulaire
SIVU de l'Ousse	SABIN	Pierre	Titulaire
	LACAZE	Jean	Titulaire
	CLAVERIE	Benjamin	Titulaire
SIVU du Lagoin	MARQUE	Christine	Titulaire
SIVU de régulation des eaux	LUCOT	Alain	Titulaire
Commune d'Arthez d'Asson	CANEROT	Gabriel	Titulaire
Commune d'Asson	CLAVERIE	Jean-Jacques	Titulaire
Commune d'Aussevielle	POURTAU	Dominique	titulaire
Commune de Bruges-Capbis-Mifaget	HOURCQ	Jean-Pierre	Titulaire
Commune de Castétis	POUSTIS	Henri	Titulaire
Commune de LAA MONDRANS	COUTRY	Loïc	Titulaire
Commune de Nay	CHABROUT	Guy	Titulaire
Commune d'Orthez	GAUDET	Philippe	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Henri PELLIZZARO - Directeur, Eric LOUSTAU - ingénieur, Luc BERNIGOLLE – technicien, Anaïs BOUTIN - animatrice SLGRI; Laureen VILLOT – attaché, personnels du SMBGP ; Perrine BONNEFON et Alexandre LECOMTE, techniciens de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-5 du CGCT) :** Michel CASSOU, délégué titulaire au SIVU du Luz

**Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours**

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Il propose au Comité syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2018 jusqu'à l'adoption du budget 2018 et au plus tard le 15 avril 2018 dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités territoriales.

Pour information, le montant budgétisé des dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser, s'élève à 177 846 euros.

Conformément aux textes applicables, il propose au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 44 461 euros.

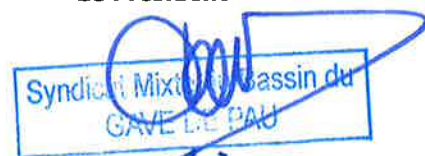
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical

**AURORISE** le Président à engager, liquider et mandater à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à l'adoption du budget 2018 et au plus tard le 15 avril 2018 des dépenses d'investissement nouvelles pour un crédit total de 44 461 euros, soit le quart des dépenses d'investissement prévues au budget 2017.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président**



**Jean-Claude DUHIEU**

